Nations Unies A/HRC/EMRIP/2025/1

Assemblée générale

Distr. générale
14 avril 2025
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme
Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones
Dix-huitième session
14-18 juillet 2025
Point 2 de l'ordre du jour provisoire
Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

Ordre du jour provisoire annoté

Ordre du jour provisoire

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3. Étude et conseils sur le droit des peuples autochtones aux données, notamment en ce qui concerne la collecte et la ventilation des données.
4. Réunion de coordination avec les mécanismes de l'Organisation des Nations Unies relatifs aux droits des peuples autochtones.
5. Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.
6. Activités dans les pays.
7. Décennie internationale des langues autochtones.
8. Table ronde sur le rôle des institutions nationales et régionales des droits de l'homme dans la réalisation des objectifs de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.
9. Renforcement de la participation des peuples autochtones aux travaux de l'Organisation des Nations Unies.
10. Travaux futurs du Mécanisme d'experts, y compris examen de la suite donnée aux recommandations formulées dans des études thématiques et des avis précédents.
11. Propositions à soumettre au Conseil des droits de l'homme pour examen et approbation.
12. Adoption d'études et de rapports.

Merci de recycler

Annotations

1. Élection du Bureau

Conformément au paragraphe 11 de la résolution 60/251 de l'Assemblée générale, les délibérations du Conseil des droits de l'homme sont régies par les dispositions du Règlement intérieur qui s'appliquent aux commissions de l'Assemblée[1], à moins que, par la suite, l'Assemblée ou le Conseil n'en décide autrement.

En ce qui concerne l'élection du Bureau, l'article 103 du Règlement intérieur dispose que chacune des commissions élit un(e) président(e), un(e) ou plusieurs vice-président(e)s et un rapporteur ou une rapporteuse.

2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

Le Mécanisme d'experts sera saisi de l'ordre du jour provisoire annoté de la dix-huitième session. Il adoptera l'ordre du jour en y apportant toutes les modifications qu'il souhaitera.

Au paragraphe 12 de sa résolution 33/25, le Conseil des droits de l'homme a décidé que le Mécanisme d'experts se réunirait une fois par an pendant cinq jours au plus et que ses sessions pourraient être composées de séances publiques et de séances privées, selon qu'il conviendrait. À sa dix-huitième session, le Mécanisme d'experts se réunira pendant cinq jours, du 14 au 18 juillet 2025.

Conformément à l'article 99 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, chaque commission adopte, au début de la session, un programme de travail indiquant, si possible, la date retenue comme objectif pour l'achèvement de ses travaux, les dates approximatives de l'examen des questions et le nombre de séances à consacrer à chacune d'elles. Le Mécanisme d'experts sera donc saisi, pour examen et approbation, d'un projet de calendrier établi par le secrétariat indiquant l'ordre et la répartition des séances consacrées à chacun des points de l'ordre du jour de la dix-huitième session.

3. Étude et conseils sur le droit des peuples autochtones aux données, notamment en ce qui concerne la collecte et la ventilation des données

À sa dix-septième session, le Mécanisme d'experts a décidé que la prochaine étude annuelle sur la situation des droits des peuples autochtones du monde entier au regard de la réalisation des objectifs énoncés dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, qu'il mènerait en application de l'alinéa a) du paragraphe 2 de la résolution 33/25 du Conseil des droits de l'homme, porterait sur les données, notamment la collecte et la ventilation des données[2].

Le Mécanisme d'experts a donc élaboré un projet d'étude sur ce thème[3]. Conformément à la méthode adoptée pour ses précédentes études, il a lancé une invitation à contributions. Le séminaire intersessions annuel du Mécanisme d'experts − occasion unique, pour les experts, de se réunir et, pour les peuples autochtones, la société civile et d'autres parties prenantes, de porter à l'attention du Mécanisme des informations pertinentes qui contribuent aux travaux et aux activités d'analyse de celui-ci − a été annulé en 2024 en raison de la crise de liquidités.

En décembre 2024, une réunion tenue à Chiang Mai (Thaïlande) par l'Asia Indigenous Peoples Pact et le Christensen Fund, deux organisations non gouvernementales, a permis de recueillir des informations et des contributions à l'étude du Mécanisme d'experts.

[1] A/520/Rev.17.
[2] Voir A/HRC/57/64, par. 99.
[3] A/HRC/EMRIP/2025/2.

Le Mécanisme d'experts et des observateurs formuleront des observations et des propositions concernant le projet d'étude. Le Mécanisme d'experts établira ensuite une version définitive, qu'il soumettra au Conseil des droits de l'homme pour adoption à sa soixantième session.

4. Réunion de coordination avec les mécanismes de l'Organisation des Nations Unies relatifs aux droits des peuples autochtones

Au paragraphe 10 de sa résolution 33/25, le Conseil des droits de l'homme a décidé que, dans le cadre de son mandat, le Mécanisme d'experts travaillerait en coordination avec l'Instance permanente sur les questions autochtones, le ou la titulaire du mandat de Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones, le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les peuples autochtones et d'autres entités et mécanismes des Nations Unies, et renforcerait encore, s'il y avait lieu, le dialogue et la coopération qu'il entretient avec ces instances. Le Mécanisme d'experts tiendra donc une séance privée avec les mécanismes de l'Organisation des Nations Unies (ONU) relatifs aux droits des peuples autochtones afin de coordonner leurs activités et de planifier des initiatives communes pour la période 2025-2026.

5. Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones

Le mandat modifié du Mécanisme d'experts est expressément fondé sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, conformément au paragraphe 1 de la résolution 33/25 du Conseil des droits de l'homme. Le Mécanisme d'experts dialoguera avec le Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones, la Présidente de l'Instance permanente sur les questions autochtones des Nations Unies, le Président du Conseil d'administration du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les peuples autochtones et des membres d'organes conventionnels.

Conformément à l'alinéa b) du paragraphe 2 de la résolution 33/25 du Conseil des droits de l'homme, le Mécanisme d'experts présentera un rapport sur les bonnes pratiques et les enseignements tirés de l'expérience s'agissant des mesures prises pour réaliser les objectifs énoncés dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, qui sera axé sur les économies traditionnelles[4]. Ce rapport sera soumis au Conseil à sa soixantième session.

6. Activités dans les pays

Dans sa résolution 33/25, le Conseil des droits de l'homme a décidé que le Mécanisme d'experts aiderait les États Membres et les peuples autochtones qui en feraient la demande à cerner les besoins concernant l'élaboration de lois et de politiques nationales relatives aux droits des peuples autochtones et leur fournirait des conseils techniques à ce sujet.

Depuis 2018, le Mécanisme d'experts a effectué sept missions au titre de son mandat modifié. Il effectuera une neuvième mission au Brésil en septembre 2025.

Le Mécanisme d'experts dialoguera avec différentes parties prenantes associées aux précédentes missions, notamment en ce qui concerne les stratégies de suivi.

7. Décennie internationale des langues autochtones

Le Mécanisme d'experts se joint aux efforts que l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture dirige en vue d'appeler l'attention de la communauté internationale sur la situation critique de nombreuses langues autochtones, l'Assemblée

[4] A/HRC/EMRIP/2025/3.

générale ayant proclamé la Décennie internationale des langues autochtones dans sa résolution 74/135.

Conformément à la résolution 33/25 du Conseil des droits de l'homme, le Mécanisme d'experts tiendra une discussion sur la Décennie internationale des langues autochtones.

8. Table ronde sur le rôle des institutions nationales et régionales des droits de l'homme dans la réalisation des objectifs de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones

Dans sa résolution 33/25, le Conseil des droits de l'homme a engagé le Mécanisme d'experts à resserrer sa coopération avec les institutions nationales des droits de l'homme, dans le respect du mandat de chacune.

Une table ronde sera organisée dans le but de cerner les domaines dans lesquels il est possible de renforcer la coopération entre les institutions nationales des droits de l'homme conformes aux Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris) et les institutions régionales des droits de l'homme et le Mécanisme d'experts.

Les participants auront pour objectif d'examiner les bonnes pratiques existantes, ainsi que les difficultés et les obstacles rencontrés, en ce qui concerne l'action menée pour reconnaître et sauvegarder les droits des peuples autochtones en intégrant les normes internationales relatives aux droits de l'homme dans les cadres juridiques et stratégiques nationaux ; de faire en sorte que les peuples autochtones puissent exercer leurs droits dans des conditions d'égalité ; de promouvoir la participation des peuples autochtones à la prise de décisions sur les questions qui les concernent.

9. Renforcement de la participation des peuples autochtones aux travaux de l'Organisation des Nations Unies

À la réunion intersessions qu'il a tenue en novembre 2023 au Costa Rica, le Mécanisme d'experts a décidé de poursuivre la démarche amorcée lorsque les États Membres se sont engagés, à la Conférence mondiale sur les peuples autochtones, en 2014, à renforcer la participation des représentants et des institutions des peuples autochtones aux réunions des organes compétents de l'ONU portant sur des questions les concernant. Cet engagement a été renouvelé par l'Assemblée générale dans sa résolution 71/321 et par le Secrétaire général dans son rapport sur l'amélioration de la participation des représentants et des institutions des peuples autochtones aux réunions des organes pertinents de l'ONU portant sur des questions les intéressant[5]. Dans ce rapport d'analyse, le Secrétaire général a également fait état des progrès accomplis et formulé des recommandations concrètes sur les mesures supplémentaires pouvant être prises pour permettre une telle participation.

Le Mécanisme d'experts se concentrera sur les enseignements à tirer des dernières réunions intersessions du Conseil des droits de l'homme, tenues en juillet et octobre 2024, qui étaient consacrées aux moyens concrets d'améliorer la participation des peuples autochtones aux travaux du Conseil[6], et sur les activités de suivi.

[5] A/75/255.

[6] Voir www.ohchr.org/en/hr-bodies/hrc/1st-intersessional-meeting-participation-indigenous-peoples et www.ohchr.org/en/hr-bodies/hrc/2nd-intersessional-meeting-participation-indigenous-peoples.

10. Travaux futurs du Mécanisme d'experts, y compris examen de la suite donnée aux recommandations formulées dans des études thématiques et des avis précédents

À l'alinéa a) du paragraphe 2 de sa résolution 33/25, le Conseil des droits de l'homme a décidé que le Mécanisme d'experts mènerait chaque année une étude sur la situation des droits des peuples autochtones du monde entier au regard de la réalisation des objectifs énoncés dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, en se concentrant sur un article ou plusieurs articles connexes de son choix et en tenant compte des propositions formulées par les États Membres et les peuples autochtones, notamment concernant les problèmes à résoudre, les bonnes pratiques et les recommandations. Le Mécanisme d'experts examinera les thèmes sur lesquels devront porter les prochaines études annuelles.

Au paragraphe 5 de sa résolution 18/8, le Conseil des droits de l'homme s'est félicité de la pratique adoptée par le Mécanisme d'experts consistant à consacrer du temps au débat sur les mises à jour pertinentes ayant trait aux études thématiques établies par le Mécanisme, et a recommandé à celui-ci d'adopter cette pratique à titre permanent et encouragé les États à continuer de prendre part à ces débats et à y apporter leur contribution.

Le Mécanisme d'experts examinera les efforts déployés ou envisagés s'agissant de donner suite à ses précédentes études.

11. Propositions à soumettre au Conseil des droits de l'homme pour examen et approbation

Conformément à la résolution 6/36 du Conseil des droits de l'homme, le Mécanisme d'experts peut, dans le cadre de son mandat établi par le Conseil, présenter à ce dernier des propositions pour examen et approbation, et notamment proposer des moyens d'employer ses compétences spécialisées pour aider le Conseil et ses mécanismes à s'acquitter de leur mandat.

12. Adoption d'études et de rapports

Le Mécanisme d'experts adoptera son étude et ses avis sur le droit des peuples autochtones aux données, notamment en ce qui concerne la collecte et la ventilation des données, le rapport sur les bonnes pratiques et les enseignements tirés de l'expérience s'agissant des mesures prises pour réaliser les objectifs énoncés dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, axé sur les droits des peuples autochtones à leurs économies traditionnelles, et le rapport annuel sur ses travaux, dont les travaux de sa dix-huitième session, en vue de soumettre ces documents au Conseil des droits de l'homme pour examen à sa soixantième session.